

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 66/1975 (1975)

Artikel: La formation continue du corps enseignant du CET de Genève
Autor: Moser, Serge
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-116370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le corps enseignant du CET est composé de 250 personnes, dont 120 sont titulaires de licences universitaires ou d'un diplôme EPF.

Le corps enseignant du CET est composé de 250 personnes, dont 120 sont titulaires de licences universitaires ou d'un diplôme EPF.

La formation continue du corps enseignant du CET de Genève

Le corps enseignant du CET est composé de 250 personnes, dont 120 sont titulaires de licences universitaires ou d'un diplôme EPF.

Sous cette appellation générale Centre d'enseignement technique (CET), sont regroupées:

- Les quatre écoles techniques et de métiers (Ecole de Mécanique, Ecole des Métiers du bâtiment et de l'ameublement, Ecole d'Horlogerie, Ecole d'Electricité).
 - formation à plein temps pour l'obtention du diplôme de technicien, d'une part, du Certificat fédéral de capacité (CFC), d'autre part.
- Les écoles techniques supérieures (Ecole technique supérieure du jour et Ecole technique supérieure du soir),
 - qui toutes deux conduisent au diplôme d'architecte-technicien ou d'ingénieur-technicien.

Le corps enseignant compte 250 personnes:

- 31 maîtres titulaires de licences universitaires, chargés des disciplines de formation générale.
- 51 maîtres titulaires de licences ou diplômes universitaires ou encore d'un diplôme EPF, chargés des disciplines scientifiques.
- 119 maîtres titulaires d'un diplôme EPF et, pour quelques disciplines très spécialisées, maîtres titulaires d'un diplôme ETS, chargés des disciplines techniques.
- 49 maîtres d'ateliers titulaires d'une maîtrise fédérale, chargés de la formation professionnelle dans les écoles de métiers et de la formation pratique intégrée dans le programme des futurs diplômés ETS.

Une expérience professionnelle antérieure à l'engagement est exigée des ingénieurs, des architectes, des ingénieurs-techniciens et des maîtres d'atelier. Elle n'est encore que souhaitée pour les enseignants chargés des disciplines scientifiques et de formation générale.

1. La formation permanente de l'enseignant au travers de l'exercice d'une activité professionnelle parallèle

Il tombe sous le sens que dans cette voie de formation, l'évolution des techniques accroît les exigences d'adaptation, puisque les impératifs qui en résultent s'ajoutent à ceux imposés par les modifications consécutives aux innovations pédagogiques. Et surtout, cette évolution provoque des adaptations qui ne souffrent guère de délais.

Conscientes de ces exigences, les autorités du DIP de Genève ont elles-mêmes maintes fois souligné l'intérêt que présente pour l'enseignement professionnel technique l'exercice d'une profession, à temps partiel.

De leur côté, nombreux sont les enseignants associés à certaines études du secteur privé, chargés de tâches précises dans une entreprise, à raison de quelques heures hebdomadaires, ou responsables d'un bureau d'étude, qui ont en quelque sorte résolu le problème de leur formation permanente.

Le système des postes partiels¹ — les maîtres d'atelier eux sont astreints à un horaire de 40 périodes² — facilite d'ailleurs pour les professeurs ETS l'exercice d'une activité professionnelle à côté de l'enseignement; 37 professeurs ETS ont un poste partiel de 14 à 16 heures ou de 11 à 13 heures.

L'avantage de ce système pour l'enseignement réside dans la confrontation permanente du «professionnel» avec les innovations technologiques, d'une part, l'évolution des contraintes — modes, lois, économie, etc. —, d'autre part. L'enseignement est influencé, immédiatement au niveau du contenu, à moyen terme au niveau des programmes que des commissions d'étude et de coordination réadaptent sans cesse.

Pour l'enseignant, cette situation facilite un apport d'informations sans doute plus concrètes que celles qu'il puiserait uniquement dans des revues.

Cette pratique n'est toutefois pas exempte de critiques. Elle a ses désavantages :

- une journée de travail par semaine, en entreprise, une succession de rendez-vous de chantiers, le souci de gestion d'un bureau ajoutés aux 23 heures, même aux 19 heures d'enseignement, représentent une charge plutôt lourde, même si l'on admet que par certains aspects ces responsabilités facilitent la préparation des cours;
- la tentation peut être grande de choisir des priorités autres que l'enseignement;
- la disponibilité de l'enseignant dans le cadre de l'établissement scolaire est limitée;
- cette forme de recyclage permanent n'est pas ouverte à tous les enseignants — encore moins en période de ralentissement écono-

¹ Le poste complet est de 22 à 26 périodes hebdomadaires avec un maximum de 23 heures sur la carrière.

Les postes partiels sont de: 17 à 21 heures, 14 à 16 heures, 11 à 13 heures.

² Une période = 45 minutes d'enseignement.

- mique, qu'il s'agisse d'ingénieurs, d'architectes, de scientifiques ou de responsables de formation générale;
- elle est impossible pour les maîtres d'ateliers astreints à une présence en atelier de 40 heures hebdomadaires.

2. La formation continue assurée par une utilisation judicieuse de l'«offre»: participation à des séminaires, journées d'études, cours spécialisés, etc.

En plus des cours didactiques de caractère général, des cours d'introduction à certaines disciplines en relation avec de nouveaux moyens d'enseignement, organisés par le DIP ou les associations d'enseignants, des entreprises, des associations professionnelles, pour lesquelles la formation permanente est devenue une nécessité, offrent des possibilités de stages.

Mais, sans inventaire régulier, sans information sérieuse et sélective, diffusée dans le corps enseignant susceptible d'être intéressé, sans moyens financiers et réglementaires, la participation des professeurs à ces séminaires risque d'être problématique. Ces précieuses possibilités d'information, et de formation, échappant ainsi à tout un secteur directement concerné, ce problème a pu être résolu de manière satisfaisante grâce au dispositif mis en place depuis quatre ans.

Une des tâches de la commission «formation continue» consiste à rassembler avec la collaboration du corps enseignant, renseignements et documentation, à en assurer la diffusion, et régler les problèmes pratiques consécutifs à la participation d'un professeur.

3. Une formation continue «à la carte»

Mieux que quiconque, les enseignants sont en mesure, individuellement, ou par groupe d'intérêt, de délimiter quelques types de cours qu'ils jugent nécessaires à la remise à jour de leurs connaissances.

Pour répondre aux desiderata exprimés, des démarches sont engagées chaque année, en vue de l'établissement d'un programme général pour l'année scolaire, programme qui doit être agréé au niveau du DIP, avant de devenir définitif.

Ainsi, il est fait appel:

- à des enseignants de l'établissement, qui acceptent de traiter des thèmes en relation avec leur orientation professionnelle;
- à des entreprises susceptibles de mettre à disposition un personnel d'encadrement au courant de quelque innovation technologique;
- à des instituts spécialisés dans certaines recherches;
- à des spécialistes particulièrement qualifiés dans une discipline.

Un programme varié peut donc être offert aux enseignants du CET et à leurs assistants d'abord. Mais, selon les circonstances — nombre

d'inscrits, orientation du séminaire, objectifs —, ces possibilités de formation continue sont aussi ouvertes aux enseignants d'autres établissements genevois, d'autres écoles techniques et écoles techniques supérieures de Suisse romande, ainsi qu'aux anciens diplômés de l'école.

4. Le congé d'étude

Quoique un peu différente de la formation continue dans ses objectifs, cette disposition mérite d'être rappelée.

«Un congé d'étude, dans un but de perfectionnement professionnel peut être accordé à un maître, une fois au cours de sa carrière, avec maintien de son traitement, et pour une durée d'un an au maximum.»

Cette possibilité existe depuis quelques années pour les maîtres nommés dans l'enseignement secondaire genevois, après 10 ans d'activité dans l'enseignement et 10 ans avant la date légale de la retraite. Les conditions suivantes sont imposées:

- le postulant présente, au moins un an à l'avance, un programme d'étude établi en accord avec une haute école. Le dossier est ensuite adressé à une commission paritaire, dont le préavis est transmis au chef du département pour décision. A la fin du congé, le bénéficiaire présente un rapport signalant en particulier les prolongements qu'il entend tirer de son perfectionnement pour son enseignement.

Il est apparu d'emblée que le système peut être parfois difficilement applicable dans un établissement où pour remplacer un enseignant chargé d'une discipline technique, il faut faire appel à un ingénieur qu'une entreprise ne sera vraisemblablement pas disposée à mettre en congé pour une année.

Des possibilités de fractionnement ont été dès lors admises:

- sous forme de demi-poste pendant deux ans, au lieu du congé plein pendant une année; cette solution a permis à quelques collègues de suivre des cours de l'EPF par exemple, ou de se voir confier, à raison de 2 ou 3 jours par semaine, une étude dans une entreprise;
- sous forme de congé pour une durée de 4 à 6 semaines en vue d'un stage continu en entreprise, renouvelable jusqu'à concurrence de 40 semaines. L'utilisation de cette possibilité est encore limitée chez les professeurs. En effet, certaines entreprises ont quelquefois peine à intégrer un ingénieur dans un secteur de recherche ou d'application, pendant quelques semaines seulement. D'autres, soucieuses que ce stage soit réellement utile à ceux qui ont la charge de former du personnel d'encadrement, se heurtent à la difficulté de dégager du secteur général d'activité, les spécialistes qualifiés susceptibles d'apporter quelque chose de valable à un professeur détaché.

5. Visite d'expositions spécialisées

Nombreuses sont les expositions dont la spécialisation intéresse les enseignants. Ils y puisent des informations, utiles en particulier à l'équipement des laboratoires.

Des facilités matérielles et de congé sont accordées aux professeurs des disciplines concernées, pour participer à ces manifestations. Toutefois, elles n'entrent pas dans le cadre «formation continue». Ces manifestations sont considérées comme «sources d'information».

6. Les dispositions administratives, horaires, financières

6.1. La commission Formation continue du CET

Elle comprend un membre de la direction et trois enseignants qui s'expriment au nom des divers secteurs de l'école (maîtres d'ateliers, diplômés ingénieurs et architectes, licenciés universitaires).

Sa mission consiste à étudier les vœux du corps enseignant, à faire toutes démarches en vue de la mise au point des programmes, dans les limites des possibilités budgétaires, à assumer la liaison entre la direction et les responsables de cours et séminaires.

Elle rapporte enfin devant le Conseil paritaire de l'Ecole qui a également pouvoir d'apprécier les résultats et d'émettre des suggestions. Les représentants du corps enseignant, membres de la commission, sont au bénéfice de quelques heures de décharge.

6.2. Le secrétariat

Outre les tâches administratives inhérentes à l'organisation, le secrétariat tient à jour le décompte des heures consacrées par chaque enseignant à sa formation continue, en vue de le mettre au bénéfice des dispositions prévues par le DIP.

6.3. Dispositions relatives aux horaires

Conscients de la nécessité d'encourager la formation permanente, les responsables du DIP ont officialisé, dès 1971, diverses pratiques adaptées aux conditions particulières d'une école technique supérieure et de l'école technique et de métiers, soit: octroi, au maximum une fois dans chaque période de cinq ans, de 2 heures hebdomadaires (80 heures annuelles) au titre de formation continue.

Il faut évidemment que l'intéressé puisse confirmer qu'il a consacré 80 heures à des séminaires, cours, etc., en dehors de son horaire scolaire. Ces 80 heures peuvent être réparties au gré de chacun.

6.4. Dispositions financières

Indemnisation: Les responsables de cours, séminaires, etc. sont indemnisés sur la base de tarifs fixés par le DIP.

Déplacements, repas: Les frais de déplacements 2^e classe, repas, séjour, des participants sont pris en charge.

Budget: La commission formation continue dispose chaque année d'une somme inscrite au budget.

Remplacements: La participation d'un enseignant à une manifestation dans le cadre de la formation continue peut avoir des incidences au niveau de ses cours, si cela coïncide avec certaines heures d'enseignement. Lorsque la demande est agréée par le doyen concerné, la direction et le DIP, les dispositions sont prises pour que le remplacement soit assuré sans frais pour le bénéficiaire du congé.

7. Quelques exemples de programme

7.1. Séminaires, journées d'études, cours spécialisés, selon chapitre 2

- Microprocesseurs (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne).
- Technologie de pointe pour le traitement des signaux (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne).
- Matériaux plastiques dans la construction (Société suisse des ingénieurs et architectes).
- Mathématique: L'intégration (Centre suisse pour le perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire).
- Espoirs et limites des sources d'énergie non conventionnelles (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne).
- Haute tension (Association suisse des électriciens).

Etc.

7.2. Formation continue «à la carte», selon chapitre 3

- Séminaires en entreprise:
 - La métallurgie et le frottement, 1 journée (Ets Kugler).
 - Les appareils électroniques, demi-journée (Ets Kudelski).
 - L'analyse de la valeur, demi-journée (Ets Sécheron).
 - La cotation fonctionnelle, demi-journée (Ets Tavaro).
- Cours donnés par un professeur ETS:
 - Fortran, débutants, 15×2 h., M. Farinelli.
 - Fortran, avancés, 15×2 h., M. Perraudin.
 - Calcul d'engrenages, 4×2 h., M. Dürler.
 - Du transistor au circuit intégré, 5×2 h., M. Prola.
- Cours donnés par des instituts spécialisés:
 - Les plastiques: physique et chimie des plastiques, technologie des techniques de transformation des plastiques, techniques spéciales.
 4×3 h. + 1 séminaire d'une journée, Ecole nationale des plastiques à Oyonnax.
 - Les plastiques: connaissance des matières plastiques, chauffage et climatisation, les matières plastiques dans le bâtiment.
 3×2 h., Institut Battelle à Genève.

- Cours donnés par des spécialistes:
- L'analyse numérique, 12 × 2 h., M. Louis, ingénieur au CERN.
- Lecture accélérée, 15 × 2 h., M^{me} Rey.

8. Conclusions de l'expérience

Le système mis en place pour le corps enseignant de l'ETS et celui des Ecoles techniques et de métiers en est à sa quatrième année d'expérience. La phase d'expérimentation peut donc être considérée comme passée.

La collaboration du corps enseignant s'est d'emblée affirmée pour le regroupement de la documentation relative aux offres de cours de perfectionnement, séminaires, journées d'études, etc., organisés par le secteur privé. Ainsi, par le secrétariat de la formation continue, l'information est régulièrement diffusée (affichage, note aux professeurs susceptibles d'être intéressés par une manifestation particulière, etc.).

Il a fallu par contre un peu plus de temps pour recevoir des suggestions en vue d'une organisation de cours et séminaires, à la demande. Scepticisme des débuts, peut-être. Et pourtant, les inscriptions ne font pas défaut — une seule fois, nous avons dû renoncer à un cours faute de participants en nombre suffisant. N'est-ce pas une preuve de l'intérêt que peuvent susciter les propositions faites chaque année, de leur opportunité! Et même si tout ce qui est offert avec régularité devient vite un dû, la participation et les avis exprimés témoignent que le système peut répondre à satisfaction, aux besoins divers du corps enseignant de ces écoles et que la formation continue, organisée, fait maintenant partie de l'établissement.

En 1972/1973, 37 enseignants ont participé à des cours, séminaires, etc., pour un total de 740 heures.

En 1973/1974, 126 enseignants ont participé à des cours, séminaires, etc., pour un total de 1981 heures.

En 1974/1975, 137 enseignants ont participé à des cours, séminaires, etc., pour un total de 2010 heures.

(Ne sont prises en compte que les heures consacrées par les enseignants à la formation continue, en dehors de leur horaire.)

Quant aux responsables de l'organisation, ils se réjouissent non seulement de l'appui des autorités, et de l'intérêt du corps enseignant, mais aussi de la disponibilité dont ont fait preuve la plupart des entreprises, et instituts approchés: disponibilité des responsables pour la mise au point de programmes appropriés, disponibilité du personnel d'encadrement à laquelle s'ajoute la qualité de l'accueil.

Nos écoles, à orientation professionnelle et technique, n'entendent pas être sous la dépendance de l'industrie, ajuster leurs programmes, en fonction de problèmes de rentabilité immédiate. Par contre, elles sont parfaitement conscientes de la nécessité d'un dialogue permanent entre «consommateurs» et «formateurs» d'ouvriers qualifiés, de tech-

niciens et d'ingénieurs/architectes ETS. Elles se félicitent des contacts qui se développent sur le plan de la formation continue, notamment. Il semble bien d'ailleurs que la solution retenue est appréciée également par les responsables d'entreprises.

SERGE MOSER

Doyen attaché à la direction du CET

Licencié en théologie, Serge Moser, après dix ans d'activité dans la banlieue parisienne, enseigne dans un Collège lausannois, puis dans l'enseignement secondaire genevois. Il obtient en 1961 une licence ès lettres, mention histoire. Enseigne l'histoire et le français dès 1962 à l'Ecole Technique Supérieure de Genève. Doyen attaché à la Direction du CET depuis 1971, il assume maintenant la responsabilité de la formation générale, de la coordination des CECRE, du Centre des moyens audio-visuels, du Service d'impression, de la formation continue du corps enseignant. Neuf années de présidence de l'Association genevoise des enseignants des Ecoles techniques (AGEET).

Quatrième partie

CHRONIQUES

de la Suisse romande et du Tessin

Par définition, la fonction essentielle de la Conférence romande des chefs d'departments est de veiller à la coordination régionale. Cela fait le cas, et il y a lieu, d'en ajuster les moyens aux possibilités politiques et financières des cantons qui la constituent. Cela fait, on ne délivrera pas de certificat relatif à la chronique des actions de la Conférence et celle-ci devra se contenter de la coordination romande.

L'année 1973, a fait le dire, a été l'année de la prise de conscience, dans le paysage dans les faits, concrets et quotidiens, des décisions générales et des options affinées depuis plusieurs années. On se rend compte de la place, ou du déficit, que l'ensemble cette coordination, dans les moyens, et, en conséquence, des organes pédagogiques et administratifs, en finances, connaît mesures et moyens, à la complexité, à la nature des tâches. Il n'est pas de doute, en restant le budget total de la Conférence, de 1,6 million avec celui des départements de l'institution pédagogique du plus petit des cantons concernés.

On peut voir, tant qu'on en était aux faits généraux et déclaratifs ci-dessus, la coordination romande assise à un niveau moyen, mais tout à fait réellement, sur une certe moindre de l'opinion, et dans ce sens, au moins dans les cantons, à une résistance au changement, au moins dans les deux derniers étages des mesures introduites par le ou plusieurs, ou toutes, ou toutes deux des instances de l'habileté.

Les circonstances rappelées ci-dessus aient par empêché que l'assemblée de la Conférence, les 40000 des personnes et des organes qui dépendent d'elle, n'aient en 1973 des résultats positifs et importants.

Les travaux du CIRCE ont été peu avancés à la Conférence des chefs d'departments, et probablement la situation restera au contraire, à ce propos, dans les deux dernières années, comme le cours des faits. Au 1er juillet 1973, le conseil régional de la Conférence, dans un décret régional, le 29 novembre, affirme la volonté d'une méthode unique, et fixe dans ce document, la date d'entrée en vigueur de toutes deux cette méthode.

Ensuite, cette chronique pourra, à propos des effets de l'application de la nouvelle école, et de l'école primaire, dévoiler, dans deux ou trois mois, l'effet de cette méthode, et entre tout le temps, dans l'ensemble, pour l'ensemble de la Suisse romande à la Suisse et dans les régions voisines. Il est à noter que les dernières élections de la presse quotidienne romande, et de la presse suisse, ont été très négative, en conséquence.

Sous ce titre, cette histoire de la situation de la chronique, ou, plus précisément, de l'ensemble des deux méthodes, apparaît dans le décret régional de la Conférence, énoncé le 29, de l'assemblée régionale, le 29 novembre 1973. L'ensemble de ces deux méthodes, évidemment, a été dévoilé, et l'ensemble de la chronique, ou, plus précisément, de l'ensemble des deux méthodes, a été dévoilé.

